

Le prêt fixe

Le prêt fixe vous permet de financer des investissements à moyen terme en vue de nouvelles installations, machines ou extensions d'immeuble, sans pour autant toucher aux fonds de roulement.

Vos avantages

■ **Maintien des liquidités**

Conserver les liquidités nécessaires à l'exploitation.

■ **Investir sans délai**

Possibilité d'investissement immédiat.

■ **Restitution à l'échéance**

Remboursement uniquement au terme du prêt fixe.

■ **Montant des intérêts débités connu**

Intérêts facturés faciles à budgérer.

■ **Pas de variations des taux d'intérêt**

Garantie contre la hausse des taux d'intérêt.

Fonctionnement du prêt fixe

Vous contractez chez nous un prêt à taux fixe pour une durée convenue à l'avance. Le taux d'intérêt fixe vous permet de budgétiser précisément votre charge d'intérêts. Il dépend de la situation du marché des capitaux au moment de la souscription du prêt mais également de votre solvabilité et d'éventuelles garanties. Vous choisissez vous-même la durée entre 1 et 10 ans. Elle correspond au maximum à la durée de votre investissement.

Le prêt à taux fixe n'est résiliable à aucun moment.

↑ Taux d'intérêt



Durée →

- Taux du marché
(taux d'intérêt des prêts variables)
- Taux du client

Informations produit en bref

Modèles de prêts dans diverses configurations de taux

Niveau des taux	Prêt fixe	Prêt variable
haut	■	■
haussier	■	■
normal	■	■
baissier	■	■
bas	■	■

- convient
- convient sous réserve
- ne convient pas

Bon à savoir

L'aspect du risque

Lors de la conclusion d'un prêt fixe, vous assumez un certain risque en matière de taux d'intérêt sans pour autant subir les fluctuations des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux. Si les taux augmentent, les intérêts qui vous seront débités restent bas. Mais si les taux baissent pendant la durée du prêt, vous payerez les taux d'intérêt fixes convenus, même s'ils sont plus élevés que les taux actuels.

Pendant la durée du prêt fixe, aucune résiliation n'est possible. En cas de résiliation anticipée ou de remaniement, voire en cas de mépris du préavis de résiliation, vous devrez verser à la Banque, à titre de compensation, la différence entre le taux d'intérêt convenu et le taux d'intérêt réalisable au terme du contrat pour un placement sur les marchés monétaire et financier portant sur une durée résiduelle correspondante.

Renseignements/informations supplémentaires

Votre conseiller est à disposition pour élaborer avec vous une offre adaptée à vos besoins. N'hésitez pas à prendre contact avec lui.

www.raiffeisen.ch